



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nettoyage

Question écrite n° 40442

## Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la seconde loi relative à la réduction du temps de travail concernant la rémunération des salariés qui travaillaient déjà à temps partiel avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Pour répondre aux interrogations de la Fédération des entreprises de propreté dont les salariés sont rémunérés à des taux horaires proches du SMIC, il souhaiterait savoir : 1° Si la rémunération de leurs salariés qui travaillaient déjà 35 heures et dont le temps de travail ne sera pas réduit sera identique, ou non, à celle de leurs salariés précédemment à temps plein dont le temps de travail sera ramené à 35 heures du fait de l'entrée en vigueur de la loi. 2° Si la rémunération de leurs salariés qui travaillaient précédemment 27 heures par semaine et dont le travail ne sera pas réduit sera identique, ou non, à celle de leurs salariés qui travaillaient précédemment 30 heures par semaine et dont le temps de travail sera ramené à 27 heures à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi.

## Texte de la réponse

La loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail a posé le principe d'une garantie de rémunération pour les salariés payés au SMIC dont la durée de travail est réduite à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 13 juin 1998. En application du principe « à travail égal salaire égal », la loi prévoit que cette garantie s'applique également aux salariés rémunérés au SMIC, qui occupent des emplois équivalents, par leur nature et leur durée, à ceux de bénéficiaires de la garantie. En conséquence la garantie de rémunération s'applique dans les deux cas évoqués, pour des salariés à temps partiel dont la durée est inchangée, mais qui occupent des emplois équivalents à ceux de salariés rémunérés au SMIC et dont la durée du travail a été réduite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40442

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2000, page 421

**Réponse publiée le :** 3 septembre 2001, page 5047